# INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES Saison 2026-2027

*Version 3 du 25/06/26*

**Comité Départemental des Yvelines de Tennis de Table**
**6 rue Jean-Pierre TIMBAUD**
**Le Campus Bât A1 Sud**
**78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX**

01.30.50.58.67
secretariat@cd78fftt.fr
www.cd78fftt.fr

| ADRESSES UTILES | | | |
|---|---|---|---|
| **Comité Départemental des Yvelines de Tennis de Table** | secretariat@cd78fftt.fr<br>http://www.cd78fftt.fr/ | 6 rue J-P TIMBAUD<br>Le Campus Bât. A1 Sud<br>78180 MONTIGNY LE BTX | Tel : 01.30.50.58.67 |
| **Ligue Ile de France de Tennis de Table** | IleDeFrance@fftt-idf.com<br>http://www.fftt-idf.com/ | 1/3 rue de la Poterie<br>93200 SAINT-DENIS | Tel : 01.55.87.26.90 |
| **Fédération Française de Tennis de Table** | fftt@fftt.email<br>http://www.fftt.com | 3 rue Dieudonné Costes<br>BP40348<br>75625 PARIS CEDEX 13 | Tel : 01.53.94.50.00 |
| **Conseil Départemental des Yvelines** | SPORTS@CG78.fr<br>http://www.cg78.fr/ | Service Jeunesse et Sports<br>rue Saint Charles<br>78000 VERSAILLES | Tel : 01.39.07.78.78 |
| **Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines** | ddcs-sport-association@yvelines.gouv.fr<br>http://www.ddjs-yvelines.jeunesse-sports.gouv.fr/ | Pôle Développement du Sport et Protection des Usagers<br>1 rue Jean Houdon<br>78000 -VERSAILLES | Tel : 01 39 49 78 78 |
| **Comité Olympique et Sportif des Yvelines** | yvelines@franceolympique.com<br>http://yvelines.franceolympique.com/ | 145/147 rue Yves Lecoz<br>78000 VERSAILLES | Tel : 01.39.02.73.34 |

| MEMBRES DU COMITE *(en date du 16/05/26)* | |
|---|---|
| Présidente :<br>mhda@cd78fftt.fr<br>Trésorière<br>catherinekandin@gmail.com<br>Secrétaire Général :<br>patrick.barnabe@free.fr<br>Vice-Président :<br>pierre.freycenet@free.fr | Autres membres :<br>audreykandin@free.fr<br>martineau.thomas@cegetel.net<br>guy.moriniere@wanadoo.fr<br>paineau.aurelie@wanadoo.fr<br>petrone.laurent@gmail.com<br>marstele@yahoo.fr<br>president@maurepasping.fr<br>jessydevesse@hotmail.fr<br>francois.boyat@orange.fr<br>pcastex@orange.fr |

| SALARIES DU COMITE | |
|---|---|
| Secrétariat (Hélène Klar)<br>secretariat@cd78fftt.fr | Conseiller technique départemental (Fabien Kandin)<br>fabien.kandin@cd78fftt.fr |

| PERMANENCES |
|---|
| Une permanence administrative est assurée le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 16h00 |

# TABLE DES MATIERES


A AFFILIATION DES ASSOCIATIONS LIBRES ET CORPORATIVES ..... 4
B LICENCES ..... 5
B0 Certification medicale ..... 7
B1 Prise de licences par les clubs ..... 8
B2 Contrôle et Vérification de la licenciation ..... 9
B3 Licence évènementielle et titres de participation ..... 10
B4 Licence Liberté ..... 10
C MUTATIONS ..... 11
D PROTECTION DES LICENCIES ..... 13
E PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES ..... 14
F CHAMPIONNATS ..... 14
F1 Compétitions départementales ..... 14
F2 Compétitions régionales et nationales ..... 144
F3 Cas particulier du Critérium Fédéral (Championnats individuels) ..... 144
F4 Obligations particulières ..... 14
G CREATION D'ENTENTES D'ASSOCIATIONS ..... 15
H SPECIAL « FEMININES » ..... 155
H1 première demande de licence COMPETITION ..... 155
H2 deuxième année ..... 155
I SPORT DANS L'ENTREPRISE (CORPOS) ..... 16
I1 caractéristiques du sport corporatif ..... 16
I2 DISPOSITIONS PRATIQUES ..... 166
J HOMOLOGATION DE TOURNOI ..... 17
K TARIFICATION ..... 18
K1 Tarification générale 2025/2026 ..... 18
K2 Tarification Mutations et Indemnités de formation 2025/2026 ..... 199
K3 Bonus pour prêt de salle ..... 199
K4 Tarifs pénalités (par association fautive) ..... 20
L. NOTICES ET DOCUMENTS A TELECHARGER ou consulter ..... 21



Yvelines Le Département

CIC

cornilleau INNOVATING IN TABLE TENNIS

CDOS YVELINES FRANCE

AGENCE NATIONALE DU SPORT

WACK www.wsport.com SPORT

Partenaire du Comité des Yvelines

## A AFFILIATION DES ASSOCIATIONS LIBRES ET CORPORATIVES

### REAFFILIATION

**A FAIRE POUR LE 30 JUIN**

**1° FOURNIR LES FICHES SUIVANTES**

- La fiche de règlement financier F01 récapitulant les cotisations, les abonnements à la newsletter, les engagements en championnat, les arriérés éventuels…
- La fiche club F02
- La fiche Communication F04
- La fiche F05 d'engagements des équipes (obligatoire pour les équipes des divisions PR à D3)
- La fiche F13 pour l'organisation d'épreuves

**2° EFFECTUER LE REGLEMENT CORRESPONDANT**, ainsi que celui des arriérés éventuels de préférence par virement

**A FAIRE ENTRE LE 04/07 ET LE 14/07**

**3° PROCEDER à L'AFFILIATION sur Espace monClub**

**suivre les instructions données dans la notice**

**SPID V2 - Mon espace club - Réaffiliation club**

**a) LICENCES DES MEMBRES DU BUREAU**

**à vérifier, corriger si nécessaire et valider**

licence « Dirigeant » obligatoire pour le Président, Trésorier et Secrétaire

**b) AFFILIER LE CLUB**

### AFFILIATION NOUVELLE ASSOCIATION

**PAS DE DATE LIMITE**

**1° FOURNIR LES DOCUMENTS SUIVANTS**

- Une copie des STATUTS de l'association.
- Une copie du récépissé d'inscription à la préfecture
- La fiche de règlement financier F01 récapitulant les cotisations
- La fiche club F02
- La fiche des Membres du bureau F03
- Le Feuillet Communication F04

**2° EFFECTUER LE REGLEMENT CORRESPONDANT**,

de préférence par virement (un RIB vous sera envoyé sur simple demande)

**IMPORTANT**

- Les règlements financiers peuvent être faits
  - par virement (un RIB vous sera envoyé sur simple demande)
  - par chèque bancaire à libeller à l'ordre de « CD78TT »
- Les documents à fournir peuvent être envoyés par mail ou courrier (pas de recommandé).

Les fiches publiées dans ce bulletin sont également disponibles sur le site Web du Comité : http://www.cd78fftt.fr/

**Les dettes éventuelles de votre association (arriérés et pénalités à paraître prochainement) sont à régler avant le 30 juin 2026, faute de quoi votre dossier d'affiliation ne serait pas pris en compte.**

Les instructions administratives du Comité font souvent référence aux Règlements Fédéraux.
Vous pouvez les consulter sur les sites de la FFTT :
https://www.fftt.com/documents/reglements-pv-textes-officiels/textes-reglementaires-reglements-pv-textes-officiels/

***Les règlements généraux 2026/2027 ne sont pas encore disponibles au moment où nous publions ce bulletin.***

**Procédure via internet :**

*Dès l'ouverture de la nouvelle saison (à partir du 4 juillet) vous pourrez réaffilier votre club (procédure dans l'annexe "Notice Réaffiliation Mon Club") et valider vos licences.
Les clubs, via l'espace "MONCLUB"/ menu "réaffiliation/fiche club", peuvent modifier leur fiche club et confirmer leur réaffiliation. Les clubs devront indiquer sur cette page impérativement le président, secrétaire, trésorier et correspondant du club**. Le président, le secrétaire et le trésorier devront posséder obligatoirement une licence dirigeant validée.** De plus, les clubs pourront modifier si nécessaire les informations concernant le nom du club, son site web, les coordonnées de la salle.

**Nom du club**
Le libellé du club comprend un nom long (32 caractères maximum) et un nom court (15 caractères maximum). Il est souhaitable de faire figurer, en tête de ces libellés, la ville du club telle qu'elle est indiquée dans la fiche club et de veiller à ce que le nom court soit compréhensible du plus grand nombre en évitant, dans la mesure du possible, les sigles ou acronymes.




**Attestation d'affiliation**
Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'affiliation via l'espace club - « Administratif ». Les clubs affiliés se voient proposer en choix « attestation affiliation ».

**Attestation d'assurance**
Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'affiliation via l'espace club - « Administratif ». Les clubs affiliés se voient proposer en choix « attestation assurance ».

**En procédant à son affiliation, ou à sa réaffiliation, le club s'engage à licencier l'ensemble de ses adhérents, conformément aux règlements en cours au sein de la fédération.**

## B LICENCES

| Le système de prise de licence | Prise de licence par l'espace club |
|---|---|
| | **www.fftt.com/monclub** |
| **Effectuée par** | club |
| **La licence est validée immédiatement** | oui |
| **Nécessite une confirmation écrite** | non |
| **Est validée ultérieurement par** | - |
| **Edition attestation de licence (tous joueurs)** | Dématérialisée.<br>Oui par licencié, club, ligue ou comité |
| **Responsabilité et stockage des documents de certification médicale** | club |

La **saisie de l'adresse réelle de tout licencié est impérative**. Les zones "Adresse" doivent donc être obligatoirement remplies.
Les adresses des licenciés sont fréquemment utilisées pour des mailings. Le taux de retour pour adresse erronée est toujours très important. Ceci constitue un handicap pour toute la correspondance institutionnelle et entraîne également des coûts supplémentaires pour des envois inutiles. Aussi, il est important d'être attentif à la qualité du fichier "Adresses" des licenciés et notamment sur la saisie et la mise à jour des adresses postales.

La **saisie de l'adresse électronique est obligatoire.** Elle permettra aux licenciés de recevoir leur attestation de licence, des informations comme la lettre d'information (Newsletter) de la FFTT ou les bulletins électroniques des ligues et des départements. A défaut d'adresse électronique du licencié, l'attestation de licence sera envoyée au correspondant du club.

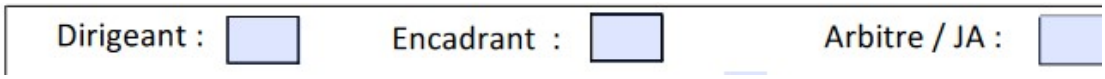
La licence permet l'accès à son espace personnel et au **Club Avantage** (une fois le compte licencié activé).

La protection des données personnelles doit être assurée par les clubs et l'ensemble des instances ; comité, ligue et fédération (voir F – Protection des données personnelles en page 10).

**La saisie du nom de naissance, du pays de naissance et de la ville de naissance est obligatoire pour les Dirigeants, Encadrants (Techniciens) et Arbitres et conseillée pour les autres licenciés** dans le cadre des directives de contrôle d'**honorabilité demandées par le ministère en charge des Sports**.

**Honorabilité**

La lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du Système d'Information automatisé du contrôle d'honorabilité (SI honorabilité) des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) et bénévoles disposant d'une licence sportive.
Le dispositif repose sur la transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'Etat de procéder à ce contrôle.
Le contrôle d'honorabilité se détermine donc selon les fonctions exercées et pour les actions d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique ou sportive.
A ce titre, une case « encadrant » est ajoutée dans la liste des fonctions proposées sur le bordereau de demande de licence 23-2 et une seconde case permet au licencié concerné de confirmer qu'il a été informé et a compris l'objet de ce contrôle.
Cette notion englobe celle d'éducateur sportif qui peut aussi être qualifié d'« entraineur », de « moniteur », de « coach », de « manager », de « préparateur physique », ... La dénomination retenue dans chaque discipline est sans incidence sur l'obligation d'honorabilité. De même, la notion d'éducateur sportif n'est pas directement liée à la détention d'un diplôme ou d'un brevet fédéral.
Toute fonction, exercée à titre rémunéré ou bénévole, d'entrainement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle est concernée.
L'obligation d'honorabilité a été étendue aux arbitres et juges licenciés quel que soit le niveau de la compétition dans laquelle ils interviennent. Les modalités du contrôle suivent les mêmes procédures que pour les éducateurs bénévoles et les exploitants (dirigeants) d'établissement d'activités physiques et sportives.
Enfin, le licencié peut s'opposer à ce contrôle d'honorabilité mais il ne sera alors pas habilité à encadrer ni à exercer des fonctions dirigeantes, au sein de son association, d'encadrement et d'arbitrage pour l'activité fédérale.




En pratique, cette vérification peut être réalisée si les nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance ainsi que la civilité (genre) des personnes concernées sont transmises. En outre, pour les personnes nées à l'étranger, les noms et prénoms du père et de la mère sont nécessaires.
Pour la ville de naissance, il convient d'indiquer le code postal et le nom de la ville, informations obligatoires pour les créations de licences des Dirigeants et Encadrants. Pour les renouvellements de licence, il appartient à chacun de tenir à jour ces informations.
Pour les personnes nées à l'étranger, il convient d'indiquer le code postal du pays, https://www.insee.fr/fr/information/8377162, le nom du pays ainsi donc que le nom de leurs parents.

## B0 CERTIFICATION MEDICALE

**Le texte actuel, présent ci-dessous, sera surement modifié prochainement. Une évolution de la règlementation médicale sera proposée au Conseil fédéral du 30 mai 2026 sur la base des éléments communiqués lors de l'Assemblée générale du 6 décembre 2025. Une nouvelle version de cette circulaire administrative sera donc diffusée après validation.**

- **Règlement médical fédéral**

Voir chapitre III du règlement médical

- Les différents cas pour les licenciés vétérans

**a.** Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence.

Dans ce cas, la mention **« En règle avec la certification médicale »** sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition. Ce certificat sera valide jusqu'au prochain changement de catégorie d'âge Vétéran s'il est suivi de renouvellements continus via l'attestation décrite dans le cas **b.** Un certificat médical non renouvelé la saison suivante par l'attestation décrite en cas **b.** perd sa validité. Il faudra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an. Un même certificat médical ne peut pas être utilisé après un changement de catégorie d'âge avec l'attestation décrite en cas **b**.

**b.** Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu **« non »** à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour majeur (n°25-10-1). Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions et avoir fourni lors de son accession à la catégorie Vétéran ou lors d'un changement de catégorie d'âge Vétéran, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.
Dans ce cas, la mention **« En règle avec la certification médicale »** sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition.

**Important : Dans tous les cas, l'adhérent est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.**

**c.** L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention **« Sans pratique sportive »** sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc….

- Les différents cas pour les licenciés majeurs de moins de 40 ans

**a.** Présenter une attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif majeur. Pour obtenir cette attestation, la réponse devra être « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour majeur (n°24-10-1). Dans ce cas, la mention **« En règle avec la certification médicale »** sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition.

**Important : Dans tous les cas, l'adhérent est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.**

**b.** Présenter, notamment lorsqu'une réponse de l'auto-questionnaire médical présente un « oui », un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence. Dans ce cas, la mention **« En règle avec la certification médicale »** sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition.

**c.** L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention **« Sans pratique sportive »** sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non- pratiquants tels que les accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc….

- Cas particulier des non-licenciés majeurs :
  Pour les non–licenciés majeurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an.

- **Les différents cas pour les licenciés mineurs :** *(au moment de la prise de licence)*
  Conformément aux dispositions de l'article 101 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret du 7 mai 2021, l'obtention ou le renouvellement d'une licence permettant la pratique sportive ou la participation aux compétitions organisées par la Fédération française de tennis de table, ses structures déconcentrées et ses clubs est simplifié :

**a.** Présenter une attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisée conjointement par le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale. Pour obtenir cette attestation, la réponse devra être « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur (n°24-10-2). Dans ce cas, la mention **« En règle avec la certification médicale »** sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition.

**Important : Dans tous les cas, l'adhérent et/ou son représentant légal est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto- questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.**

**b.** Présenter, notamment lorsqu'une réponse de l'auto-questionnaire médical présente un « oui », un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence. Dans ce cas, la mention **« En règle avec la certification médicale »** sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition.

**c.** L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention **« Sans pratique sportive »** sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non- pratiquants tels que les accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc….

- Cas particulier des non-licenciés mineurs :
  Pour les non–licenciés mineurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an ou une attestation certifiant qu'il a répondu **« non »** à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur.

## B1 PRISE DE LICENCES PAR LES CLUBS

En préambule, il est rappelé que la Fédération a mis en ligne, depuis la saison 2024-2025, une fonctionnalité permettant aux utilisateurs de rechercher un club puis, selon leur situation, d'effectuer une demande dématérialisée de première licence Loisir ou Compétition, ou une demande dématérialisée de renouvellement de licence Loisir ou Compétition au sein d'un même club.

Ces demandes sont ensuite validées par les associations directement depuis leur Espace Club. Une documentation d'utilisation est également disponible à l'adresse suivante :
https://www.fftt.com/demande-dematerialisee-de-licence-mode-d-emploi.pdf

Depuis la saison 2025-2026, cette procédure a été enrichie afin de permettre aux utilisateurs d'effectuer une demande de mutation ou de transfert de manière dématérialisée avant la demande de licence. Cette version intègre également la gestion de la certification médicale.

Pour la saison 2026-2027, une nouvelle version de la plateforme apporte plusieurs évolutions majeures visant à simplifier davantage le parcours utilisateur et à améliorer le traitement des demandes par les clubs.

Les principales nouveautés sont les suivantes :

- la mise en place d'une **double authentification par courriel** afin de sécuriser les demandes ;
- le **pré-remplissage automatique de certains champs du formulaire** dans les cas de réinscription, afin de limiter les ressaisies pour les licenciés ;
- l'ajout d'un champ **« commentaire »**, permettant à l'utilisateur de transmettre une information complémentaire à destination du club lors de sa demande.

Ces évolutions s'inscrivent dans la continuité de la dématérialisation progressive des démarches liées à la prise de licence, avec pour objectif de fluidifier le parcours des licenciés tout en facilitant le travail de validation des associations.

**Licence Compétition. Type de licence : T**

Elle est délivrée pour les compétiteurs libres et corpos (*), les dirigeants d'associations, les élus aux Comités Directeurs départemental, régional et fédéral, les cadres en arbitrage et les cadres techniques.

(*) Un joueur qui joue en libre et veut jouer en corpos n'a pas à prendre une nouvelle licence.

**Licence Loisir. Type de licence : P**

Elle est délivrée pour les non-compétiteurs (loisirs, scolaires, accompagnateurs, corpos non-compétiteurs, etc...). Cette licence est comptabilisée pour le nombre de voix aux Assemblées Générales départementale, régionale et fédérale et pour les demandes de Subventions. Elle ne permet pas de participer aux compétitions officielles. Si un joueur titulaire d'une licence Loisir participe à une compétition, sa licence est automatiquement transformée en licence Compétition. Ce passage sera comptabilisé automatiquement lors de la facturation.

**Licence Dirigeant. Type de licence : D**

Elle concerne exclusivement les présidents, secrétaires et trésoriers des clubs, des comités, des ligues et du Conseil fédéral qu'ils soient compétiteurs ou non. Elle est attribuée lors de l'affiliation ou de la réaffiliation de l'association pour les dirigeants de clubs, lors de la prise de licence pour les membres dirigeants des comités départementaux, des conseils de ligues et du Conseil fédéral.

La licence dirigeant permet la participation aux mêmes compétitions de tennis de table que celles autorisées aux titulaires de la licence compétition.

La FFTT propose un tarif préférentiel sur la part fédérale pour les présidents, trésoriers et secrétaires qui ne jouent pas en compétition. Ce tarif est de 12 € (les dirigeants qui jouent en compétition s'acquittent du tarif compétition (62 € parts FFTT-Ligue-CD). Cette remise tarifaire s'effectue en fin de saison lors du point financier au 30 juin

**Licence Découverte. Type de licence : I**

- Elle concerne les personnes qui souhaitent participer à un cycle de découverte ou d'initiation au tennis de table en intérieur et qui n'ont jamais été titulaire d'une licence compétition ou d'une licence loisir. Sa durée de validité est d'un mois.
  Elle n'est pas renouvelable ni au titre d'une même saison ni lors d'une saison ultérieure.
  Elle peut être transformée en licence compétition ou en licence loisir au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison.
- Pour la licence Découverte, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif est obligatoire. Lorsque le sportif est mineur, le questionnaire de santé sera réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.
  Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention de la licence Découverte nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport.

**<u>Procédures applicables aux licences Compétition, Loisir, Dirigeant et Découverte</u>**

**Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire de licence attestant qu'il a pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que la possibilité de souscrire une garantie complémentaire.**

**a) L'adhérent fournit** au club **les pièces nécessaires** concernant son statut médical (certificat médical pour la pratique sportive, attestation pour un auto-questionnaire), pour les étrangers, les pièces justifiant de sa présence légale sur le territoire français.
Pour une licence Loisir ou Compétition, il est également possible d'utiliser l'outil en ligne de demande

dématérialisée

**b)** Le club **récupère** auprès de son adhérent **les documents et pièces annexes** et **s'assure de l'exactitude** des informations transmises (identité, orthographe, date, lieu et nom de naissance, adresse postale et électronique, etc…).

**c)** Le club procède ensuite à la prise de licence :

- Soit directement dans l'espace club pour les clubs ayant reçu l'autorisation de la part de leur organisme gestionnaire. Dans ce cas, le club garde l'ensemble des documents fournis et en devient responsable.
- Soit il transmet l'ensemble des documents à l'organisme gestionnaire qui deviendra détenteur et responsable des documents précédemment décrits.

Dans le cas des étrangers, l'ensemble des documents devra être transmis à l'organisme gestionnaire qui procèdera à la prise de licence. Si l'adhérent possède un titre de séjour expirant avant la date de fin de la saison, l'organisme gestionnaire indiquera cette date dans la fiche du licencié (date de fin de validation), dans SPID.

**d)** Droit à l'erreur : Toute modification de type de licence, notamment à la suite de la transformation d'une licence Loisir en licence Compétition ou Dirigeant peut faire l'objet d'un retour en arrière en cas d'erreur involontaire et de bonne foi dans un délai de 7 jours. Cette modification est du ressort de l'organisme gestionnaire de la licence dans le respect du délai imparti. Une fois ce délai échu, il ne sera plus possible de modifier la licence concernée avant la fin de saison.

## B2 CONTROLE ET VERIFICATION DE LA LICENCIATION

Il est possible de consulter la validité de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis de la certification médicale le jour de la compétition :

- par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association ;
- par présentation de l'attestation collective imprimée par le club ;
- via l'application de la FFTT pour smartphones (Android et IOS).

Les autres sources (y compris les sites et applications agréées par la FFTT, via l'API officielle), n'ont pas vocation à présenter une pièce officielle permettant la vérification de la licence.

## B3 LICENCE EVENEMENTIELLE ~~ET TITRES DE PARTICIPATION~~

Les licences évènementielles sont saisies par les ligues ou les comités départementaux. ~~Les autres titres de participation sont saisis par les clubs.~~

## B4 LICENCE LIBERTE

**Licence Liberté. Type de licence : L**

- Pour la prise de licence liberté, il convient d'utiliser l'accès en ligne dédié :
  https://www.fftt.com/liberte/views/

La licence liberté est attachée à un comité départemental. Elle concerne les personnes qui pratiquent le tennis de table en extérieur ou le tennis de table virtuel et qui ne sont pas titulaires d'une licence compétition ou d'une licence loisir. Elle est obligatoire pour certaines compétitions organisées par la Fédération dans ce cadre. Sa durée de validité est liée au choix effectué lors de sa délivrance (2 mois, 6 mois, 12 mois).

La licence liberté peut être transformée en licence loisir au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison

La licence liberté peut être transformée en licence compétition au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison si l'une des conditions suivantes est remplie :

- la personne n'était pas licenciée compétition la saison précédente ;
- la transformation correspond au renouvellement de la licence au titre de la même association ;
- la personne était titulaire d'une licence loisir la saison précédente dans une autre association.

Dans le troisième cas, la transformation nécessite un transfert promotionnel.

Pour une personne titulaire d'une licence liberté et qui possédait une licence compétition dans une autre association en France lors de la saison précédente ou une licence dans une fédération nationale étrangère lors de la saison en cours ou lors de la saison précédente, sa participation à une compétition réservée aux titulaires d'une licence compétition nécessite au préalable une mutation exceptionnelle (voir article II.213).

La licence liberté ne permet la participation qu'aux compétitions de tennis de table en extérieur et de tennis de table virtuel.

## C MUTATIONS

**Il est rappelé que l'accord pour un cas de transfert ou de mutation quelle qu'en soit la forme (ordinaire ou exceptionnelle) ne vaut pas « licence ». Le club devra procéder également aux formalités de demande de licence telles que décrites ci-dessus, même si le joueur était déjà licencié au titre de la saison en cours.**

**Pour qu'une demande soit valable (mutation ou transfert), le joueur devra fournir le document administratif rempli et signé au club d'accueil qui le conserve.**
**Les mutations ainsi que les transferts sont dématérialisés. Les demandes sont faites en ligne par les clubs et validées en ligne par l'organisme concerné. Les instructions fédérales sont décrites ci-dessous et la documentation pratique est listée en annexe 5.**

### 1) Mutations ordinaires

**a) - Tarifications**
Tarif des mutations et valeur du point pour les indemnités de formation : voir annexe 1 (Tarifs 2026/2027).

**b) - Réglementation**
Titre II, Chapitre 2 des règlements administratifs.

**c) – Compétences du niveau national**
Toute mutation de joueur numéroté et de joueur intégrant pour la première fois les pôles France et les pôles espoirs est de la seule compétence de la commission nationale des Statuts et Règlements.

**d) - Procédures**
Les demandes de mutation doivent être formulées :

**Entre le 15 mai et le 30 juin 2026 inclus**
**pour tous les licenciés**

**Entre le 15 mai et le 31 août 2026 inclus**
**pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B**

Le classement à retenir est celui en vigueur au moment de la demande de mutation.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 24.3 (voir annexe 4).

Cet imprimé est téléchargeable directement à l'adresse suivante :
https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-3-mutation.pdf ou disponible gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande ; puis se référer à la réglementation en matière de mutation décrite dans les Règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association d'accueil ou réaliser via l'outil de demande dématérialisé en ligne par l'intéressé. Dans le premier cas, ce président saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace club à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie qui déterminera aussi le type de mutation.

A l'issue de la validation de la demande, une notification par mail est envoyée à toutes les parties.

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies comme suit :
- ✓ Les mutations pour les joueurs numérotés sont à régler en totalité directement à la FFTT (voir tarifs 2025/2026). Le club d'accueil pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace club ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT.
- ✓ Les mutations des joueurs non numérotés seront à régler par les clubs au comité des Yvelines.

Au vu du dossier, l'organisme gestionnaire aura à valider une décision, éventuellement motivée. Une notification par mail sera alors envoyée à toutes les parties.
Après décision favorable, il faudra procéder au transfert effectif de l'ancien club vers le nouveau.
Demande de licence pour les joueurs mutés :
- Dans le cas des joueurs classés « E », l'association remplit l'imprimé de demande de licence (n°25-2), sans oublier de cocher la case "MUTATION", et l'adresse à l'instance gestionnaire.
- Dans les autre cas (hors joueurs classés E), l'association ne peut effectuer la demande que lorsque la

mutation a été validée par l'instance gestionnaire.
**Les mutations des joueurs et joueuses numérotés sont à payer directement auprès de la Fédération.**

**Les mutations ordinaires devront être saisies avec la date du 1er juillet 2026. Le classement servant de base à la tarification sera le classement de la saison 2025/2026, phase 2.**

SPID permettra d'établir un état statistique des mutations facturées ainsi qu'une liste nominative.

**2) Mutations exceptionnelles**
La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2 du 16 juillet 2026 au 30 avril 2027 pour tous, et du 1er septembre au 31 octobre 2026 pour les Pro.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 26.3 (voir annexe 4).

Cet imprimé est téléchargeable directement à l'adresse suivante :
https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-3-mutation.pdf ou disponible gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

**Les mutations exceptionnelles devront être saisies à partir du 16 juillet 202. Le classement servant de base à la tarification sera le classement officiel en vigueur à la date de demande de la mutation.**

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du **30 avril 2027.**

Pour rappel, l'article II.206.9 répond à la problématique spécifique des poussins et benjamins classés 5. Aucun justificatif ne sera demandé pour ces mutations exceptionnelles jusqu'au 30 septembre de la saison en cours.

**3) Indemnités de formations**
Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2016 et 2004 donnent droit à versement éventuel d'indemnités de formation. Droits remboursables dans le cas de non-traitement ou de refus de la mutation.

Dans le cas d'une mutation :
- ordinaire, il y a lieu de retenir l'année de naissance et le classement officiel publié pour la première phase de la saison à venir, la date d'effet étant le 1er juillet ;
- exceptionnelle, il y a lieu de retenir l'année de naissance et le classement officiel en vigueur à la date d'acceptation de la mutation.

L'article II.208 des règlements administratifs précise les conditions d'une indemnité de formation.

**4) Mutations successives**
Les droits fédéraux concernant la licence ne sont pas à percevoir puisqu'ils ont déjà été perçus ;
Les droits de mutation sont doublés (titre II, chapitre 2 des règlements administratifs).

**5) – Transferts promotionnels**

**a) – Tarification**
Les transferts promotionnels sont gratuits

**b) - Réglementation**
Voir Titre II, Chapitre 2 des Règlements administratifs.

**c) – Procédure**
Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de transfert promotionnel (n°23-4). Cet imprimé est téléchargeable directement via le lien suivant :
https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/25-4-transfert-Promo.pdf ou obtenu gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association d'accueil ou réaliser via l'outil de demande dématérialisé en ligne par l'intéressé. Dans le 1er cas, le président saisit par

la suite la demande dématérialisée via l'espace club à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie. Après avoir indiqué le numéro de club d'accueil et la raison du transfert, toutes les parties reçoivent une notification de confirmation de demande de transfert.
Tant que l'organisme gestionnaire n'a pas pris de décision, la demande peut être supprimée.

Lorsque le licencié est mineur, l'imprimé doit être également signé par les parents ou le représentant légal.

L'organisme gestionnaire aura à valider la décision qui sera notifiée par un nouveau mail.
En cas de décision favorable, il pourra effectuer le transfert réel de l'ancien club vers le nouveau.

## D PROTECTION DES LICENCIES

### 1) - Certificat médical

Voir « LICENCES » 5) - Certification médicale.

### 2) – Assurances

- Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à declaration@maif.fr, copie à fftt@fftt.email. Le formulaire conseillé est téléchargeable via le lien suivant : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/A1-Avis-de-déclaration-de-sinistre-07-2025.pdf ou peut être obtenu auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.
Pour répondre au devoir d'information sur les garanties d'assurance souscrites par la FFTT pour les licenciés, l'ensemble des documents relatifs à l'assurance sont accessibles sur le site fédéral, https://www.fftt.com/site/jouer/licences/assurance.

*Conformément à l'article L321 du code du sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec la MAIF couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.*

***Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents ?***
*Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.*
*Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minime.* ***Pour rappel, le montant de cette garantie de base «dommage corporel» est inclus par défaut dans le prix de la licence fédérale****, de chaque catégorie.*
*Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.*
*Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations telles le forfait journalier, des frais de transport en complément d'un remboursement pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).*

*Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération.*
***Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.***

*Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accident corporel, survenu lors de la pratique du tennis de table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires.*
*A partir du 1er juillet 2021, l'assureur fédéral souhaite attirer l'attention sur le besoin renforcé de communication autour de ces garanties complémentaires et met en place un nouveau bordereau intitulé « Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence FFTT », accessible en annexe 4 et sur l'espace assurance du site fédéral. Le bordereau de demande de licence (22-2-2) est également modifié en ce sens.*

*Il est enfin demandé à chaque club de bien vouloir afficher dans ses locaux le document intitulé « Garanties accordées par l'assurance FFTT / MAIF » présent en annexe 4 et sur l'espace assurance du site fédéral.*

***Le licencié doit obligatoirement apposer sa signature sur l'imprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.***
*Garanties : voir page 21.*

## E PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

**Fichier informatique**

En apposant sa signature sur l'imprimé de demande de licence, le licencié atteste avoir pris connaissance que les informations qu'il a fournies font l'objet d'un fichier déclaré à la CNIL.
Toute opposition de la part du licencié doit être adressée :

- soit au service informatique de la FFTT (delegue.rgpd@fftt.email) ;
- soit à l'organisme gestionnaire qui fera le nécessaire ;
- le licencié peut également modifier sa propre fiche en se rendant sur l'espace licencié (https://www.fftt.com/espacelicencie).

En vertu du droit à l'oubli, le licencié a le droit de demander à la FFTT l'effacement de ses données à caractère personnel (nom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse postale, téléphone, courriel).

Ainsi, en cas de non renouvellement de licence, ces données à caractère personnel seront conservées par la FFTT jusqu'à la fin de la saison suivante ; elles seront ensuite inaccessibles.

Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le gestionnaire qui contactera lui-même la fédération.

## F CHAMPIONNATS

Ne peuvent s'engager dans les diverses compétitions que les associations financièrement en règle avec le Comité Départemental, la Ligue et la Fédération Française de Tennis de Table.

L'engagement dans les compétitions implique l'acceptation des règlements qui les régissent.

### F1 COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

Elles sont annoncées sur le site web et par le biais de la newsletter.

Les engagements se prennent auprès du Comité Départemental. Utiliser la fiche F05.

### F2 COMPETITIONS REGIONALES ET NATIONALES

Le Championnat de France par équipes, divisions Nationales et Régionales, le Championnat de Paris et les épreuves Corporatives sont annoncés par les Bulletins Régionaux, et Fédéraux.

Les engagements se prennent dans les délais auprès de la Ligue ou de la Fédération.

### F3 CAS PARTICULIER DU CRITERIUM FEDERAL (CHAMPIONNATS INDIVIDUELS)

Quel que soit le niveau de participation, les engagements sont pris et payés au Comité Départemental.

### F4 OBLIGATIONS PARTICULIERES

La participation à un certain niveau national, régional et départemental (PR) implique certaines obligations :

- à partir du niveau Pré-régional et au-dessus : obligation de 3 licenciés de 14 ans au plus au 1er janvier de la saison en cours disputant, jusqu'à son terme, une épreuve par équipes réservée aux jeunes du département.

- à partir du niveau Régional 3 Messieurs et Régional 1 Dames et au-dessus : obligation d'avoir, dans ses licenciés, au moins un Juge-Arbitre 1er degré en activité.

Lire attentivement les Règlements des Compétitions.

## G CREATION D'ENTENTE D'ASSOCIATIONS

### *I.401 - Demande d'entente pour une équipe fanion*

Deux associations d'une même ligue peuvent s'entendre pour constituer au début de la saison sportive suivante une équipe fanion senior quel que soit le niveau (national, régional ou départemental) tant en messieurs qu'en dames, à l'exception du championnat de Pro A.
Cette équipe d'entente évoluera au niveau le plus élevé de l'une ou l'autre des deux associations au moment de l'engagement des équipes.
L'équipe première de l'autre association est, si elle le souhaite, maintenue en respectant les conditions fixées à l'article I.410 ci-après. *Règlements généraux - juillet 2024 page* 42

Si aucune des deux associations n'évoluait en championnat par équipes, l'équipe d'entente évoluera dans la dernière division départementale ou, si celle-ci n'est pas créée, dans la dernière division régionale.
Les associations doivent, au moment de la création, déterminer laquelle des deux conservera, en cas de cessation, le niveau acquis par l'équipe d'entente.
L'entente doit être approuvée par l'instance dirigeante de chacune des deux associations - pièces à joindre à la demande - et peut faire l'objet d'un règlement intérieur.

### *I.402 - Demande d'entente en championnat féminin pour une autre équipe*

Deux associations d'une même ligue peuvent s'entendre pour constituer au début de la saison sportive suivante une équipe senior dames autre que l'équipe fanion quel que soit le niveau (national, régional ou départemental) lorsque l'une des deux associations ne possède pas d'équipe en championnat féminin.
Les associations doivent, au moment de la création, déterminer laquelle des deux conservera, en cas de cessation, le niveau acquis par l'équipe d'entente.

L'entente doit être approuvée par l'Assemblée générale de chacune des deux associations - pièces à joindre à la demande - et peut faire l'objet d'un règlement intérieur.

L'entente doit adresser la Fiche F09 (demande de création) en même temps que les dossiers d'affiliation ou de réaffiliation des clubs concernés.

Attention, pour la création d'une entente régionale, la demande d'entente doit être déposée avant le 31 mai.

L'entente ne peut s'engager que si les associations qui la constituent sont en règle financièrement avec le Comité Départemental, la Ligue et la Fédération Française de Tennis de Table.

Utiliser les fiches des championnats départementaux choisis.

*Se référer aux Règlements Administratifs fédéraux* pages 41 à 42.

*Les règlements généraux 2026/2027 ne sont pas encore disponibles au moment où nous publions ce bulletin.*

## H SPECIAL « FEMININES »

### H1 PREMIERE DEMANDE DE LICENCE COMPETITION

Pour toute première demande de licence Compétition

Si la titulaire de cette première demande

participe au tournoi féminin
s'inscrit au Critérium Fédéral en participant à au moins 2 tours

une remise de 70% sera accordée à posteriori au club sur

le prix de la licence compétition
le prix d'inscription au tournoi féminin
le prix d'inscription au critérium fédéral

Le club devra acquitter le tarif normal et sera remboursé à réception de la fiche F08

### H2 DEUXIEME ANNEE

Ces féminines nommément désignées seront suivies également une deuxième année et une remise de 35% sera alors accordée dans les mêmes conditions.

# I SPORT DANS L'ENTREPRISE (CORPOS)

## I1 CARACTERISTIQUES DU SPORT CORPORATIF

Le sport corporatif en général se caractérise par le fait d'être pratiqué par des joueurs exerçant une activité professionnelle commune dans le cadre d'une entreprise ou administration au sein de laquelle une association a été créée.

En ce qui concerne notre discipline, ces associations sont soumises aux règles communes de toutes les associations affiliées à la F.F.T.T. avec les mêmes droits et obligations.

En plus des compétitions ouvertes à tous les licenciés, des épreuves spéciales sont réservées aux joueurs possédant la qualification corporative.

Pour toute information complémentaire, consultez le site de la Ligue IDF : http://idf.corpo.free.fr/
et les Règlements Administratifs fédéraux *:*
https://www.fftt.com/site/medias/shares_files/reglements-generaux-2024-applicables-1er-juillet-2024-v3-4936.pdf pages 94 à 98

*Les règlements généraux 2026/2027 ne sont pas encore disponibles au moment où nous publions ce bulletin.*

## I2 DISPOSITIONS PRATIQUES

A faire auprès du Comité Départemental :

- Affiliation (avant le 30 juin sur papier) ou réaffiliation de l'association (avant le 15 juillet en ligne).
- Demande de licences, mutations.

A faire auprès de la Ligue IDF :

- Engagements dans les épreuves corporatives (avant le 30 juin).
- Demande de qualification corporative des joueurs.

## J HOMOLOGATION DE TOURNOI

Une procédure a été mise en place sur l'espace Club pour l'homologation des Tournois.

Cette procédure doit obligatoirement être utilisée par les clubs qui souhaitent organiser un tournoi régional, national "A ou B" et International.

Pour les tournois départementaux, l'ancienne procédure est possible : envoi au Comité du formulaire F12 accompagné du règlement sportif du tournoi et des droits correspondants.

Conseils pour la rédaction du règlement sportif de tournoi

Celui-ci doit être à la fois simple et complet pour éviter les interprétations et réclamations, mais aussi concis pour être lu et compris par tous les participants.

Les éléments essentiels qu'il doit comporter sont les suivants :

- Catégorie du Tournoi (Départemental, Régional, National, International).
- Date et lieu précis de la compétition.
- Les différents tableaux organisés.
- Indication des joueurs autorisés à participer aux différents tableaux.
- Indication du nombre de joueurs maximum pris à l'inscription par tableau.
- Horaire de début de chaque tableau.
- Horaires de la fin des Finales.
- Nom et adresse du Juge-arbitre désigné (JA3 obligatoirement). Il devra nous adresser sa lettre d'acceptation de JA, ainsi que son rapport à l'issue du tournoi.
- Le Nom et adresse du JA qui traitera les tableaux dans SPID. Il devra aussi nous adresser sa lettre d'acceptation (à télécharger) comme JA SPIDEUR.
- Montant des engagements.
- Date de clôture des engagements.
- Si des inscriptions sont prises sur place, précisez les modalités.
- Coordonnées du responsable de l'organisation.
- Date, heure et lieu du tirage au sort public.
- Numéro d'homologation.
- Le mode d'attribution d'un challenge ou d'une coupe doit être clairement défini.
- La répartition de la dotation par tableaux doit être clairement mentionnée. (coupes, lots espèces ou autres…)
- Le montant global de la dotation du tournoi doit être mentionné. Les tournois dont la dotation globale est supérieure à 3 000 € doivent être homologués par la Fédération.
- Obligation d'un tableau uniquement réservé aux féminines (sauf niveau départemental)
- Les benjamins et benjamines ne peuvent pas participer aux tableaux comportant des seniors, s'ils n'ont pas les autorisations requises.
- Couleur des balles utilisées.
- La responsabilité du club organisateur en cas de vol.
- Les résultats du tournoi devront entièrement être saisis par le club organisateur ou par le Juge-Arbitre à l'aide du logiciel fédéral SPIDD.

Classification des tournois

- Tournoi international : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés à la FFTT et aux licenciés des fédérations étrangères affiliées à l'ITTF.
- Tournoi national : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés à la FFTT ; le tournoi est de classe A si la dotation est supérieure ou égale à 5000 euros et de classe B si la dotation est inférieure à 5000 euros.
- Tournoi régional : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés à la FFTT des associations de la ligue du club organisateur.
- Tournoi départemental : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés à la FFTT des associations du département du club organisateur

TARIFS : Tournoi départemental : 50 € - Pour les autres tournois, se renseigner à la Ligue ou à la FFTT.

# K TARIFICATION

## K1 TARIFICATION GENERALE 2026/2027

CD 78 de Tennis de Table V1 du 18/05/26

### Tarification Saison 2026/2027

| Rubrique | | FFTT | Ligue | CD 78 | A payer | | 2025/2026 | Variat. | % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Euros | Euros | Euros | Euros | | CD78Euros | Part CD78 | |
| **Affiliations** | 1ère et 2ème année | 24,00 | | 24,00 | **48,00** | | 24,00 | 0,00 | 0,0 |
| **Réaffiliations** | Autres clubs | 75,00 | 82,00 | 46,00 | **203,00** | | 46,00 | 0,00 | 0,0 |
| **Forfait Communication** | 10 adresses E.Mail + bulletins exceptionnels | | | 45,00 | **45,00** | (1) | 45,00 | | |
| **Licences Compétition (Assurances comprises)** | **Seniors/Vétérans/Juniors** | **24,15** | **16,00** | ↗ 23,85 | ↗ **64,00** | (2) | 21,85 | 2,00 | 9,2 |
| | **Cadets/Minimes/Benj/Pouss** | **16,15** | **9,00** | ↗ 21,85 | ↗ **47,00** | | 19,85 | 2,00 | 10,1 |
| **Licences Loisir (Assurances comprises)** | **Seniors/Vétérans/Juniors** | **10,40** | | ↗ 10,60 | ↗ **21,00** | | 8,60 | 2,00 | 23,3 |
| | **Cadets/Minimes/Benj/Pouss** | **5,50** | | ↗ 5,50 | ↗ **11,00** | | 4,50 | 1,00 | 22,2 |
| **Championnats par équipes** | Masculins à 4 joueurs | | | 90,00 | **90,00** | (3)(4) | 90,00 | 0,00 | 0,0 |
| | Féminins à 3 joueuses | | | 66,00 | **66,00** | | 66,00 | 0,00 | 0,0 |
| | Champt Jeunes à 2 joueurs | | | 16,00 | **16,00** | | 16,00 | 0,00 | 0,0 |
| **Critérium Fédéral** | **Seniors/Vétérans** | **17,00** | 32,00 | 0,00 | **49,00** | | 0,00 | | |
| Régionaux & Nationaux | **Juniors/Cadets/Minimes** | **8,00** | 32,00 | 0,00 | **40,00** | | 0,00 | | |
| | **Benjaminins/Poussins** | **8,00** | 22,00 | 0,00 | **30,00** | | 0,00 | | |
| Départemental | | | | | | (6) | | | |
| 1er et 2ème Tour | **Seniors/Vétérans** | **17,00** | 0,00 | 25,00 | **42,00** | | 25,00 | 0,00 | 0,0 |
| | **Jeunes** | **8,00** | 0,00 | 18,00 | **26,00** | | 18,00 | 0,00 | 0,0 |
| à partir du 3e ou 4e Tour | **Seniors/Vétérans** | **17,00** | 0,00 | 11,00 | **28,00** | | 11,00 | 0,00 | 0,0 |
| | **Jeunes** | **8,00** | 0,00 | 7,00 | **15,00** | | 7,00 | 0,00 | 0,0 |
| **Autres compétitions** | Critérium des Clubs Equipe | | | 10,00 | **10,00** | | 10,00 | 0,00 | 0,0 |
| | Joueurs | | | 6,00 | **6,00** | | 6,00 | 0,00 | 0,0 |
| | Championnat des Vétérans | | | 14,00 | **14,00** | | 14,00 | 0,00 | 0,0 |
| | Coupe Nationale Vétérans | | | 15,00 | **15,00** | | 15,00 | 0,00 | 0,0 |
| | Tournoi Féminin 1 tableau | | | 7,00 | **7,00** | | 7,00 | 0,00 | 0,0 |
| | Tournoi Féminin 2 tableaux | | | 13,00 | **13,00** | | 13,00 | 0,00 | 0,0 |
| | Balle d'Or 1 tableau | | | 8,00 | **8,00** | | 8,00 | 0,00 | 0,0 |
| | Balle d'Or 2 tableaux | | | 15,00 | **15,00** | | 15,00 | 0,00 | 0,0 |
| | Coupe de Doubles | | | 10,00 | **10,00** | | 10,00 | 0,00 | 0,0 |
| | Finales par classement | | | 8,00 | **8,00** | | 8,00 | 0,00 | 0,0 |
| | Coupe Pierre Vaillagou Equipe | | | 20,00 | **20,00** | | 20,00 | 0,00 | 0,0 |
| | Challenge Vétérans Equipe | | | 20,00 | **20,00** | | 20,00 | 0,00 | 0,0 |
| **Divers** | **Feuille de rencontre Chpt France (Tarif FFTT)** | | | 1,00 | **1,00** | (7) | 1 | | |
| | **Feuille de rencontre Chpt Paris (Tarif Ligue)** | | | 1,50 | **1,50** | | 1,5 | | |
| | Homologation Tournoi Déptal | | | 50,00 | **50,00** | | 50,00 | 0,00 | 0,0 |
| **Formations et stages** | Initiateur de club (2j avec repas) | | | 100,00 | **100,00** | | 80,00 | 20,00 | 25,0 |
| | Animateur Fédéral (avec hébergement, repas, transport) | | | 400,00 | **400,00** | | 400,00 | 0,00 | 0,0 |
| | Arbitre Régional | | 10 | 75,00 | **85,00** | (8) | 75,00 | 0,00 | 0,0 |
| | JA1 | | 10 | 75,00 | **85,00** | | 75,00 | 0,00 | 0,0 |
| | Jeunes avec hébergement (jour) | | | 60,00 | **60,00** | (9) | 60,00 | 0,00 | 0,0 |
| | CPS Jeunes 1/2 journée | | | 10,00 | **10,00** | | 10,00 | 0,00 | 0,0 |
| | CPS Jeunes 1 journée | | | 15,00 | **15,00** | | 15,00 | 0,00 | 0,0 |
| | 4-7 ans Soirée (Avec repas & guide) | | | 50,00 | **50,00** | | 50,00 | 0,00 | 0,0 |
| | VR Soirée (Avec repas & guide) | | | 50,00 | **50,00** | | 50,00 | 0,00 | 0,0 |
| Mutations, Indemnité de formation. | | Voir feuilles particulières | | | | | | | |

*(1) Obligatoire. Gratuité la première année d'affiliation de l'association.*
*(2) La quote-part FFTT comprend l'assurance. Quel que soit le type de licence, la couverture est assurée.*
*(3) Pour les échelons régionaux et nationaux, les engagements sont à prendre directement avec l'organisme concerné.*
*(4) Se reporter à la feuille d'engagement du Championnat par équipes.*
*Pour les engagements en 2e phase, le tarif est minoré de 50%.*
*(5) Tarif réduit à partir de la J4*
*(6) Pour le Critérium fédéral (Individuels) les droits d'engagements, quel que soit le niveau, sont à payer au Comité Départemental.*
*(7) Frais de port à la charge des clubs*
*(8) Pour les stagiaires du département, prise en charge de 40€ à déduire.*
*(9) Ce prix s'entend par jour de stage avec hébergement. Il est susceptible d'évolution en fonction des tarifs hôteliers.*

RAPPEL : le département est autonome au point de vue de l'administration et de la gestion. A part les cas précis cités dans ce bulletin, tous les paiements sont à effectuer au Comité Départemental. C'est le Comité Départemental qui reversera les parts fédérales et régionales.

## K2 TARIFICATION MUTATIONS ET INDEMNITES DE FORMATION 2026/2027

| | TABLEAU FEMININ | | | | | TABLEAU MASCULIN | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Classement | part FFTT | part Ligue | part CD78 | A Payer à la FFTT | Classement | part FFTT | part Ligue | part CD78 | A Payer à la FFTT |
| N° 1 à 10 | 1 900 € | | | 1 900 € | N° 1 à 10 | 3 400 € | | | 3 400 € |
| N° 11 à 25 | 1 300 € | | | 1 300 € | N° 11 à 25 | 2 500 € | | | 2 500 € |
| N° 26 à 50 | 1 150 € | | | 1 150 € | N° 26 à 50 | 1 700 € | | | 1 700 € |
| N° 51 à 100 | 1 000 € | | | 1 000 € | N° 51 à 100 | 1 400 € | | | 1 400 € |
| N° 101 à 300 | 550 € | | | 550 € | N° 101 à 300 | 1 000 € | | | 1 000 € |
| | | | | | N° 301 à 1000 | 550 € | | | 550 € |
| Classement | part FFTT | part Ligue | part CD78 | A Payer au comité | Classement | part FFTT | part Ligue | part CD78 | A Payer au comité |
| | | | | | Classés 19 et + | | 310 € | 85 € | 395 € |
| | | | | | Classés 17 et 18 | | 260 € | 80 € | 340 € |
| Classées 15 et + | | 190 € | 75 € | 265 € | Classés 15 et 16 | | 190 € | 75 € | 265 € |
| Classées 13 et 14 | | 170 € | 60 € | 230 € | Classés 13 et 14 | | 170 € | 60 € | 230 € |
| Classées 10 à 12 | | 150 € | 35 € | 185 € | Classés 10 à 12 | | 150 € | 35 € | 185 € |
| Classées 9 à 7 | | 75 € | 32 € | 107 € | Classés 9 à 7 | | 75 € | 32 € | 107 € |
| Classées 6 | | 70 € | 32 € | 102 € | Classés 6 | | 70 € | 32 € | 102 € |

| Transferts promotionnels et mutations Classé(e)s 5 |
|---|
| gratuit |

**Indemnités de formation**

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2005 et 2017 donnent éventuellement droit à des indemnités de formation reversées au club quitté.
Ces indemnités sont calculées en fonction de la catégorie d'âge et du classement du joueur.
Voir les grilles d'indemnités dans les documents à télécharger.
**Elles seront demandées aux associations dès la parution officielle des classements 1ère phase pour la saison 2026/2027.**
La mutation ne sera effective qu'après paiement de l'indemnité de formation au club quitté.

Droits remboursables dans le cas de non traitement ou de refus de la mutation.

Grilles des Indemnités de formation

## K3 BONUS POUR PRET DE SALLE

Les associations qui organisent le championnat des jeunes (y compris les finales) se voient attribuer un bonus de 5,00 € par table (une poule : 10€). Ce bonus passe à 6 € par table pour les clubs utilisant GIRPE.

Les associations qui organisent le critérium fédéral se voient attribuer un bonus de 5,00 € par table (un groupe de 16 joueurs : 20,00 €)

Les associations qui prêtent leur salle pour les compétitions départementales suivantes : Critérium Jean-Claude Cornillon, Tournoi Féminin, Finales Individuelles, Finales/Classement, Coupe de Doubles, Balle d'Or, Championnat Départemental Vétérans, Journée des Jeunes Pousses, Top Jeunes, Tournoi Poussins Benjamins, Coupe Nationale Vétérans, se voient attribuer un bonus forfaitaire de 40,00 € par journée organisée et éventuellement du matériel, en fonction du Contrat d'Objectif avec le Conseil Départemental.

## K4 TARIFS PENALITES (PAR ASSOCIATION FAUTIVE)

| | | **en euros** |
|---|---|---|
| **Forfait simple prévenu* ou Perte par pénalité** | Championnat masculin (jusqu'au vendredi 18h) | 40 |
| | Championnat féminin (jusqu'au samedi 12h) | 30 |
| | Championnat des jeunes (jusqu'au samedi 12h) | 20 |
| | Critérium fédéral ** (jusqu'au mercredi précédant le tour) | 0 |
| | Critérium fédéral ** (à partir du jeudi) | 20 |
| **Forfait simple non prévenu** | Championnat masculin | 80 |
| | Championnat féminin | 60 |
| | Championnat des jeunes | 40 |
| | Critérium fédéral | 50 |
| **Forfait finales individuelles** | après avoir confirmé sa participation** | 20 |
| **Forfait général** | Championnat masculin | 160 |
| | Championnat féminin | 120 |
| | Championnat des jeunes par équipe | 80 |
| | Critérium fédéral | 50 |
| **Joueuse ou joueur non qualifié** (toutes compétitions) | | 20 |
| **Feuille de résultat incorrectement remplie par mention manquante ou erronée Pénalité partagée par les 2 associations (5,00€ chacune)** | | 10 |
| **Non remontée de GIRPE ou non saisie de résultat sur SPID pour le championnat par équipes au plus tard le lundi soir après la rencontre** | | |
| 1ère infraction | | 10 |
| 2e infraction | | 20 |
| 3e infraction | | 30 |
| 4e infraction | | 40 |
| **Amende administrative** | | de 50 à 120,00 |

** prévenir le club adverse et le responsable de la division ou le répondeur du comité*

*** sauf justificatif médical*

## L. NOTICES ET DOCUMENTS A TELECHARGER OU CONSULTER

https://www.fftt.com/doc/administratif/telechargement.html

| Réf. | DESIGNATION | RUBRIQUE / LIEN |
|---|---|---|
| 26-1 | Demande d'affiliation | https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-1-affiliation.pdf |
| 26-2 | Demande de licence (compétition et loisir) | https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-2-licence.pdf |
| 26-11 | Demande de licence (découverte) | https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-11-licence-decouverte.pdf |
| 26-3 | Demande de mutation | https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-3-mutation.pdf |
| 26-4 | Demande de transfert promotionnel | https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-4-transfert-Promo.pdf |
| 26-9 | Certificat médical pour la pratique du tennis de table | https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-9-certificat.pdf |
| 26-10-1 | Attestation réponse autoquestionnaire pour majeur | https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-10-1-autoquestionnaire-medical-majeur.pdf |
| 26-10-2 | Attestation réponse autoquestionnaire pour mineur | https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-10-2-autoquestionnaire-medical-mineur.pdf |
| 26-10-3 | Attestation réponse autoquestionnaire licence Découverte | https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-10-3-licence-decouverte.pdf (uniquement pour les majeurs) |
| 26-5 | Récapitulatif administratif et financier | https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/26-5-raf.pdf |
| | Assurances | Avis de déclaration de sinistre : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/a1-avis-de-declaration-de-sinistre-07-2026-4414.pdf<br>Résumé des garanties : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/FFTT_ASS-ACC-CORPO_06-2026.pdf<br>Notice individuelle dommages corporels : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/FFTT-IA_A3_06-2026.pdf<br>Garanties accordées par l'assurance FFTT MAIF : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/Notice%20individuelle_FFTT_06-2026.pdf (Affichage obligatoire dans les locaux du club)<br>Bulletin d'adhésion aux options complémentaires individuelle accident : https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/BulletinAdhesionOptionsComplementaires.pdf |

Tous les documents liés aux assurances sont consultables sur le site fédéral dans la rubrique "Jouer", sous menu "Licences", onglet "Assurance".

**NOTICES SPID**

| | |
|---|---|
| SPID - Espace "Mon Club" - Création de Licences | https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Creation_Licence.pdf |
| SPID - Espace "Mon Club" - Renouvellement de Licences | https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Renouvellement_Licence.pdf |
| SPID - Espace "Mon Club" – Réaffiliation de Club | https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Re-affiliation_Club.pdf |
| SPID - Espace "Mon Club" - Création de Permissions | https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Creation_Permission.pdf |
| SPID - Espace "Mon Club" - Demande de Mutation | https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Demande_De_Mutation.pdf |
| SPID - Espace "Mon Club" - Demande d'Homologation de Tournois | https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Demande_Homologation_Tournois.pdf |
| SPID - Espace "Mon Club" - Demande de modification de rencontre | https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Demander_Une_Modification_De_Rencontre.pdf |
| SPID - Espace "Mon Club" - Saisie de résultats par Equipe | https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/SPIDV2_Mon_Espace_Club_Saisir_Resultat_Par_Equipe.pdf |

## Catégories d'âge saison 2026/2027

| Catégories | Dates de naissance | |
|---|---|---|
| VÉTÉRANS | nés en 1936 et avant | Vétéran 90 |
| | du 1er Janvier 1937 au 31 Décembre 1941 | Vétéran 85 |
| | du 1er Janvier 1942 au 31 Décembre 1946 | Vétéran 80 |
| | du 1er Janvier 1947 au 31 Décembre 1951 | Vétéran 75 |
| | du 1er Janvier 1952 au 31 Décembre 1956 | Vétéran 70 |
| | du 1er Janvier 1957 au 31 Décembre 1961 | Vétéran 65 |
| | du 1er Janvier 1962 au 31 Décembre 1966 | Vétéran 60 |
| | du 1er Janvier 1967 au 31 Décembre 1971 | Vétéran 55 |
| | du 1er Janvier 1972 au 31 Décembre 1976 | Vétéran 50 |
| | du 1er Janvier 1977 au 31 Décembre 1981 | Vétéran 45 |
| | du 1er Janvier 1982 au 31 Décembre 1986 | Vétéran 40 |
| SENIORS | du 1er Janvier 1987 au 31 Décembre 2007 | Senior |
| JUNIORS (U19) | Nés en 2008 | Junior 4 (« - de 19 ans ») |
| | Nés en 2009 | Junior 3 (« - de 18 ans ») |
| | Nés en 2010 | Junior 2 (« - de 17 ans ») |
| | Nés en 2011 | Junior 1 (« - de 16 ans ») |
| CADETS | Nés en 2012 | Cadet 2 (« - de 15 ans ») |
| | Nés en 2013 | Cadet 1 (« - de 14 ans ») |
| MINIMES | Nés en 2014 | Minime 2 (« - de 13 ans ») |
| | Nés en 2015 | Minime 1 (« - de 12 ans ») |
| BENJAMINS | Nés en 2016 | Benjamin 2 (« - de 11 ans ») |
| | Nés en 2017 | Benjamin 1 (« - de 10 ans ») |
| POUSSINS | Nés en 2018 et après | Poussin (« - de 9 ans ») |